

**ARRETE**  
**Portant interdiction de stationnement**  
**Parking Mairie route des Deux Croix**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**Vu** l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 09/09/2024, par la société APB sise 131 rue des Poiriers à PLAISIR (78370), afin d'effectuer la réfection de la clôture rigide au 5 route des Deux Croix à Saint-Nom-la-Bretèche,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre les travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du mardi 8 octobre 2024 au jeudi 10 octobre 2024 inclus, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur une longueur de 50 m et une largeur d'1 m sur le parking de la mairie au droit des travaux.

**Article 2 :** L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux route des Deux Croix et de l'affichage de l'arrêté de restriction de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

**Article 3 :** Prescriptions techniques.  
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 10 septembre 2024

Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté  
de communes Gally Mauldre,  
Gilles STUDNIA

- Mis en ligne le 12/09/2024
- Document rendu exécutoire le 12/09/2024

Certifié par le Maire

